

le temps présent, et celle qui sera loi sous l'Acte de redistribution, sont données ci-dessous :—

Provinces.	Population pour chaque membre.	
	Au temps présent.	Sous le nouvel acte.
Ontario.....	22,982	22,982
Québec.....	22,900	22,900
Nouvelle-Ecosse.....	21,447	22,520
Nouveau-Brunswick.....	20,080	22,947
Manitoba.....	30,501	21,786
Colombie-Anglaise.....	16,269	16,269
Ile du Prince-Edouard.....	18,180	21,815
Les Territoires.....	16,700	16,700
Canada.....	22,477	22,688

79. Les membres de la Chambre des Communes sont élus par le peuple pour cinq années, à moins que la Chambre ne soit dissoute plus tôt. Il doivent être sujets anglais, mais ils n'ont besoin d'aucune autre qualification. Ils reçoivent une indemnité de \$10 par jour si la session dure moins de trente jours et \$1,000 pour la session si elle dure davantage. La somme de \$8 est déduite pour chaque jour d'absence pendant la session, à moins que cette absence ne soit causée par la maladie. Ils reçoivent aussi 10 centins par mille, aller et retour. Indemnité.

80. Les qualifications des électeurs pour les élections fédérales sont uniformes dans toute la Puissance, à l'exception des Territoires du Nord-Ouest. Un vote est accordé à chaque sujet mâle (y compris les Sauvages, mais non les Chinois et les Mongols) âgé de 21 ans accomplis, qui est sujet anglais, soit de naissance ou par naturalisation, qui est propriétaire, locataire ou occupant une propriété évaluée à \$300 dans les villes, à \$200 dans les cités et à \$150 partout ailleurs, ou qui loue une propriété dans le district électoral ne valant pas moins \$2 par mois, de \$6 par semestre, de \$12 pour six mois ou de \$20 par année, ou qui réside dans un district électoral et y possède un revenu provenant de son travail ou de placements s'élevant au moins à \$300 par année ; ou bien encore qui est fils de cultivateur ou d'aucun autre propriétaire d'immeubles ayant une valeur suffisante pour qualifier et le père et le fils, ou qui est pêcheur et propriétaire d'immeubles qui, avec ses bateaux et ses engins de pêche, possède au moins \$150 de valeur réelle, ou qui reçoit une rente annuelle d'au moins \$100 assurée sur une propriété foncière. Dans presque tous les cas, il faut être en possession de la propriété ou résider sur cette propriété pendant une année. Qualifications des électeurs.